



Mairie de Saint Léons

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 Janvier 2020

Présent(e)s :

Mmes Muriel SEIGNON, Béatrice VIALARET-GRECK.

Mrs Jean-Michel ARNAL, Hubert SEITER, Edouard SIGAUD, Vincent GALTIER, Philippe GAL

Absent(e)s ; Cédric COUFFINHAL, Jean-Louis BLANC, excusé qui donne pouvoir à Jean-Michel ARNAL.

Les délibérations sont présidées par le Maire Hubert SEITER

Secrétaire de séance : Muriel SEIGNON

Toutes les délibérations sont approuvées à l'unanimité des membres présents.

En début de séance le Maire demande et obtient du Conseil l'adoption d'un avenant à l'ordre du jour relatif à une opération de cession et acquisition entre la Commune et Monsieur Manuel Mercier.

1. Convention avec la Conseil Départemental en vue de l'aménagement d'un passage souterrain de type boviduc sous la route départementale 911 au PR 23+400.

Dans le cadre de la rectification de la route RD 911, un exploitant agricole souhaite la création d'un boviduc au droit du lieudit Rousseau.

Le coût de l'opération s'élève à 100 000€ TTC.

Le Conseil Départemental, maître d'ouvrage de l'opération, propose la répartition suivante du coût :

- 45 000€ à la charge du maître d'ouvrage
- 45 000€ à la charge de la Commune
- 10 000€* à la charge du pétitionnaire.
-

Le Maire expose que le pétitionnaire accepte la prise en charge du coût lui incombant et propose et obtient que le Conseil l'autorise à signer la convention.

*Une erreur d'impression dans le dernier bulletin municipal fait apparaître une participation de 1 000€ à la charge du pétitionnaire alors qu'il fallait lire 10 000€.

2. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour l'entretien de l'aire de covoiturage aménagée en bordure du carrefour des routes départementales D29 et D911.

Le Maire demande et obtient que le Conseil l'autorise à signer une convention pour l'entretien par la Commune de cet aménagement.

3. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Agence de Gestion et de Développement Informatique AGeDI.

La révision des statuts du Syndicat porte sur l'adaptation de la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat informatique mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat.

Le Conseil approuve les nouveaux statuts de l'AGeDI.

4. Autorisation accordée au Maire en vue d'une demande auprès de la Communauté de Communes Lévézou Pareloup d'un fonds de concours destiné au financement des travaux d'aménagement du carrefour en centre bourg.

Coût estimatif de l'opération : 176 120,40€ TTC
146 767,00€ HT

Subvention du Conseil Départemental estimée à : 24 600€
Autofinancement de la commune : 122 167,00€ HT
Fonds de concours sollicitable : 122 167,00€ / 2 soit **61 083,50€**

Le Maire propose et obtient du Conseil l'autorisation de solliciter auprès de la CCLP un fonds de concours de **61 083,50€**.

5. Retrait de la délibération du 14 Octobre 2019 accordant une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation.

Le Maire informe que ladite délibération a fait l'objet d'un refus du contrôle de légalité. La préfecture en exige le retrait à titre de recours amiable. Le Conseil accepte le retrait de la délibération.

6. Opérations de cession et acquisition entre la Commune et Monsieur Manuel Mercier.

Le Maire expose qu'il s'agit de régulariser les voies d'accès au Mas de Vinaigre et le déclassement d'anciens chemins ruraux ayant fait l'objet d'une précédente enquête d'utilité publique.

La Commune cède à l'euro symbolique une parcelle provisoirement numérotée R d'une superficie de 641m² à Mr Mercier.

Mr Mercier cède à l'euro symbolique à la Commune les parcelles suivantes :

- AB 644 d'une superficie de 383m²
- AB 647 d'une superficie de 17m²
- AB 649 d'une superficie de 9m²
- AB 652 d'une superficie de 5m²
- AB 654 d'une superficie de 37m²
- AB 656 d'une superficie de 1500m²
- AB 658 d'une superficie de 77m²

Le Conseil autorise le Maire à engager les deux opérations.

Vu par nous, Maire de la Commune de Saint Léons,
pour être affiché le 18 Janvier 2020

Hubert SEITER

